

DELIBERATION N°2024/03/20 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du Service **Public** d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation: 14 mars 2024

Membres en exercice: 37 28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président – Leila AMROUT, 1er Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires -Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absent excusé

- Monsieur André BRUNDU, Président

Absent

- Monsieur Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Le Conseil de Communauté, sous la présidence Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Administratif 2023 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement**, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Il prend acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel se décompose ainsi:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	51 942,39 €	39 940,91 €	495,76 €	5 057,47 €	52 438,15 €	44 998,38 €
Résultats d'exploitation 2023	12 001,48 €			4 561,71 €	7 439,77 €	
Résultats reportés 2022		12 156,75 €		7 005,71 €		19 162,46 €
Résultats de clôture 2023		155,27 €		11 567,42 €		11 722,69 €

PROPOSITION

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- De DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- De CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

Vice-Prés



- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240327-DEL_2024_03_20-BF